

VISAS:

D. 00000000 04/307 du 17-4-84

Pour le recrutement et nomination de Monsieur
M. NGOUABI GAGNANOND Raphaël en qualité d'Assis-
tant de 1ère classe à l'Université Marien
NGOUABI

C.B.:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 6 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 6 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonction-
naires en République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 14 novembre 1971 portant création de l'Uni-
versité de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordon-
nance 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université
de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 34/77 du 26 juillet 1977 portant changement du nom de
l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/489 du 16 novembre 1975 portant organisation de l'Uni-
versité Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/489 du 16 novembre 1975 portant statut du personnel de
l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 81/575 du 29 septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du
16 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien
NGOUABI ;
Vu le Décret 75/490 du 16 novembre 1975 portant fixation des traite-
ments et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif 81/019 du 26 janvier 1981 modifiant le Décret 80/644
du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'inté-
gration des fonctionnaires dans les cadres de la République Popu-
laire du Congo ;
Vu le Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 février 1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret 64/165/FP du 22 mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'enseignement ;
Vu le Décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation de
diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 62/130/FP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
Vu le Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires ;

.../...

- Vu le Décret 57/50/FF-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administrative et reclassements ;
Vu l'arrêté 2087/FF du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le certificat de prise de service 3153/UMG/SG/DEAD/K.2 du 25 Novembre 1982 ;
Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé.
Vu la Décision n°1998/UB.DSP.ID-4/5 du 12 Août 1976 portant intégration et nomination de l'intéressé dans le statut du personnel de l'Université de Brazzaville.

D E C R E T E :
=====

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 51/575 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur KIKOUNOU GAGIMOND Raphaël, de Nationalité Congolaise, né en 1941 à Koho-Lémana Région des Plateaux) précédemment Conseiller Administratif des services Universitaires de 7ème échelon, indice 1540 pour compter du 4 juillet 1981, titulaire du Doctorat de 3ème cycle, Option : Sciences de l'Education, délivré par l'Ecole des Hautes-Etudes en Sciences Sociales Université Paris II le 8 Décembre 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 1ère classe, 3ème échelon, indice 1540.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 19 Octobre 1982 date effective de prise de service de l'intéressé et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 juillet 1981, sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 17 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine IDINGA-CBA.-

Colone Louis SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre des Finances

Itini Essétoumba.-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO LENTSIONA.-

AMPLIATIONS :

- PM/Cab.:	2
- SGCM/EC.:	2
- MEM/Cab.:	3
- DGTFP.:	4
- JCRPC.:	1
- UMG.:	20
- Intéressé:	1
- Chrono.:	2